

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 1100-24**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement concernant la révision du plan d'urbanisme.

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 13 février 2024, un premier projet de règlement n°1100-24 concernant la révision du plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **2 avril 2024 à 17h**, à l'hôtel de ville situé au 2450, rue Victoria, à Sainte-Julienne. Au cours de cette assemblée, le conseiller responsable du Service d'urbanisme expliquera le règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00, ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Julienne, ce 13 mars 2024.



Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière

## RÉSUMÉ DU CONTENU DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE JULIENNE

### CONTEXTE

Rappelons qu'un plan d'urbanisme est essentiellement un outil de planification dont les villes et municipalités doivent se doter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, R.L.R.Q., ch. A-19, laquelle prescrit également son contenu obligatoire. Cette planification, qui vise à priori l'aménagement urbain du territoire, est mise en œuvre par diverses actions, notamment via les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.), les règlements municipaux, ainsi que les politiques et interventions municipales.

Cet exercice permet ainsi d'identifier les priorités pour les années à venir sur le territoire de Sainte-Julienne. Ces priorités doivent également être conformes aux orientations et aux objectifs fixés par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel a été rédigé selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Bien que la planification locale du territoire doive tenir compte des exigences gouvernementales et régionales, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite, à travers la révision de son plan d'urbanisme, affirmer sa vision de développement afin d'assurer une cohérence dans la réalisation de diverses interventions d'aménagement.

### VISION

Sainte-Julienne profite de la refonte de son plan et de sa réglementation d'urbanisme pour se doter d'un nouvel énoncé de vision. Les choix d'aménagement qui marqueront le territoire de la Municipalité dans les années à venir seront inspirés de cette vision et des grandes orientations d'aménagement qui en découlent. L'énoncé de vision duquel se dote Sainte-Julienne est donc le suivant :

« Le Sainte-Julienne de demain est une communauté familiale et accueillante, où l'environnement naturel et les paysages de grande qualité cohabitent harmonieusement avec un milieu de vie urbain complet, moderne et durable. »

### ORIENTATIONS

Il importe de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, assurant ainsi la mise en œuvre de la vision. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Les grandes orientations servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la Municipalité pour encadrer, par son plan d'urbanisme, les interventions publiques et privées sur le territoire.

Les grandes orientations se déclinent ainsi :

1. Consolider le périmètre d'urbanisation en y créant des milieux de vie de qualité, à l'échelle humaine et durable;
2. Mettre en place des conditions favorables au développement des activités économiques;
3. Préserver la richesse des milieux naturels;
4. Assurer la pérennité du territoire agricole;
5. Mettre en valeur et en relation les différents attraits distinctifs du territoire;
6. Assurer une gestion optimale des contraintes d'origine naturelle, technologique ou anthropique

## AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol déterminent les utilisations du sol privilégiées sur chaque partie du territoire de Sainte-Julienne. Des paramètres relatifs aux vocations dominantes ainsi qu'aux fonctions complémentaires sont édictés pour chacune des grandes affectations. Dans le Règlement de zonage, le territoire est ensuite divisé en zones dans lesquelles les usages sont prescrits en conformité aux paramètres prévus pour chaque affectation.

Le territoire de Sainte-Julienne est divisé en douze grandes affectations du sol. Chaque grande affectation détermine les vocations actuelles et futures auxquelles les aires seront destinées et précise les diverses activités autorisées et prohibées sur le territoire, dans le but d'optimiser et d'harmoniser l'utilisation du sol. Les limites des aires d'affectations sont présentées au Plan des affectations du sol de l'annexe 1.

La présente section présente les grandes affectations du sol. Les usages qui y sont autorisés sont énumérés et définis au plan d'urbanisme :

Les grandes affectations du territoire de Sainte-Julienne sont les suivantes :

- Aire forestière
- Aire agricole
- Îlot déstructuré
- Aire de protection
- Aire para-industrielle
- Aire agricole-commerciale-industrielle
- Aire de villégiature
- Aire résidentielle de faible densité
- Aire résidentielle de moyenne densité
- Aire résidentielle de forte densité
- Aire publique
- Aire commerciale